

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 16 décembre 2022

Portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Strasbourg

NOR : JUSK2237219A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Strasbourg :

Membres titulaires

- M. Renaud SEVEYRAS,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg

- Mme Audrey REVIL,
Directrice, secrétaire générale à la DISP de Strasbourg

- Mme Agnès CORNET,
Attachée, cheffe du département des ressources humaines à la DISP de Strasbourg

-Mme Estelle SCHLEISS,
Attachée, cheffe de l'unité Formation, Recrutement et qualifications à la DISP de Strasbourg

Membres suppléants

- M. Jean-Michel CAMU,
DFSPIP, directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Strasbourg

- Mme Isabelle MAJEWSKI,
Attachée, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines à la DISP de Strasbourg

- Mme Gillone PRINTZ,
Attachée, Coordinatrice de la masse salariale et effectifs à la DISP de Strasbourg

-M. Marc LEININGER,
Attaché hors classe, Chef du bureau des affaires générales de la DISP Est Strasbourg

Article 2

Sont désignés à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Strasbourg, les représentants du personnel suivants :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS | ORGANISATIONS SYNDICALES |
|-------------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| ROUSSY Jean-Claude | BASSUEL Alain | UFAP UNSa Justice |
| GRAINDORGE Dominique | MEDER Fabrice | SPS |
| SCHMITT Christophe RASSEL Franck | SOHIER Julien OZKAN Ozgur | FO Justice |

Article 3

Le secrétariat permanent de la commission administrative paritaire locale sera assuré par un fonctionnaire de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg.

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 20 décembre 2022.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation,

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg
S SEVEYRAS



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires
Strasbourg Grand-Est
Renaud SEVEYRAS